



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(une attestation par enfant concerné est requise)

Cette déclaration est établie afin d'étudier le droit à bonification au titre de l'article L12b du code des pensions civiles et militaires de retraite, pour l'enfant ci-dessous désigné, né avant le 1^{er} janvier 2004, **hors activité au sein de la fonction publique.**

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L92¹ du code des pensions civiles et militaires de retraite ¹, **je soussigné(e),**

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom :

N° de sécurité sociale :

déclare sur l'honneur, à l'occasion de la naissance de l'enfant ci-dessous désigné :

NOM et prénom de l'enfant	Date de naissance JJ/MM/AAAA	Dates de début et de fin de l'interruption décrite ci-dessous
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

¹ **Article L92 du code des pensions civiles et militaires de retraite :**

* **article L92, alinéa 1 du code des pensions civiles et militaires de retraite** : « (...) Quiconque aura touché ou tenté de toucher les arrérages d'une pension dont il n'est pas titulaire ou pour l'encaissement de laquelle il n'a pas une procuration du véritable titulaire ou un mandat légal, quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés (...) ».

Cocher la case correspondante :

avoir bénéficié d'un **congé de maternité,**

prévu aux articles [L. 4138-2](#) et [L. 4138-4](#) du code de la défense, au 5° de l'[article 34 de la loi n° 84-16](#) du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, au 5° de l'[article 57 de la loi n° 84-53](#) du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au 5° de l'[article 41 de la loi n° 86-33](#) du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux articles [L. 331-3](#) et [L. 615-19](#) du code de la sécurité sociale et à l'article 4 du décret n° [72-154](#) du 24 février 1972 modifié relatif aux congés en cas de maladie, maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat mensualisés ;

avoir bénéficié d'un **congé de présence parentale d'une durée continue d'au moins 2 mois,**

tel que prévu aux articles L. 4138-2 et [L. 4138-7](#) du code de la défense, à l'[article 40 bis](#) de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, à l'[article 60 sexes](#) de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée, du 11° de l'article 41 de la loi du 9 janvier 1986 susmentionnée, à l'[article 4 ter](#) du décret du 24 février 1972 susmentionné et à l'article L. 122-28-9 du code du travail ;

avoir bénéficié d'un **congé d'adoption d'une durée continue d'au moins 2 mois,**

prévu aux articles L. 4138-2 et L. 4138-4 du code de la défense, au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée, à l'article 41 de la loi du 9 janvier 1986 susmentionnée, à l'article 4 du décret du 24 février 1972 susmentionné et aux articles [L. 331-7](#) et L. 615-19 du code de la sécurité sociale. [Document justificatif à joindre](#) (ex: versement allocation ou indemnité perçues pendant le dit congé)

avoir bénéficié d'un **congé parental d'une durée continue d'au moins 2 mois,**

tel que prévu aux articles [L. 4138-11](#) et [L. 4138-14](#) du code de la défense, à l'[article 54](#) de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, à l'[article 75](#) de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée, à l'[article 64](#) de la loi du 9 janvier 1986 susmentionnée, à l'[article 4 bis](#) du décret du 24 février 1972 susmentionné et à l'article L. 122-28-1 du code du travail . [Document justificatif à joindre](#) (ex: versement allocation ou indemnité perçues pendant le dit congé)

avoir bénéficié d'une **disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans**

prévue au 1° de l'[article 47 du décret n° 85-986](#) du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, au b de l'[article 24 du décret n° 86-68](#) du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, au b de l'[article 34 du décret n° 88-976](#) du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à l'[article 5 du décret n° 2004-1056](#) du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État . [Document justificatif à joindre](#) (ex: versement allocation ou indemnité perçues pendant le dit congé)

ne pas avoir bénéficié d'un des congés précités

N.B : les références réglementaires ci-dessus mentionnées sont extraites de l'article R13 du CPCMR dans sa rédaction actuellement en vigueur, telle qu'issue du décret n°2010-1741 du 30 décembre 2010

OBSERVATIONS :

En l'absence de justificatifs, indiquer ici le nom et l'adresse de votre employeur au moment du congé pour l'enfant concerné :

Fait à :

le :

SIGNATURE (OBLIGATOIRE) :